

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 juin 2026	N° 2026-293

Convocation du 20 avril 2026

Aujourd'hui vendredi 26 juin 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Céline BOUTE, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, M. Gerald CARMONA, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, M. Jean Francois CLEDEL, Mme Christelle COTTON, Mme Laure CURVALE, Mme Florence DAMET, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Jeremy NICOL, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Taner OZKOSAR, M. Eric OZOUX, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Ariane VAN GHELUE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Daphné ALATERNE à Mme Ariane ARY
M. Quentin BELAUBRE à Mme Isabelle BERRIÉ
Mme Claudine BICHET à M. Olivier CAZAUX
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Mathieu HAZOUARD
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Yana LANGLOIS à M. Johnny LEBEAUPIN
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 26 juin 2026	Délibération
	Direction administrative et financière - Pôle ter Ouest Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2026-293

**LE HAILLAN - Projet du Boulevard Technologique - Parcelles AZ 66-68-71-72-73-75-77
- Acquisition - Décision - Autorisation**

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 - CONTEXTE

Le boulevard technologique, élément structurant du schéma des mobilités de l'Aéroparc, a vocation à relier par un itinéraire identifié et de qualité, le terminus actuel de la ligne A du tramway « Haillan Rostand » au cimetière intercommunal de Mérignac, en desservant plusieurs zones d'aménagement économique (Cinq Chemins, Ecosphair, Cœur Aéroparc, 45^e Parallèle) et situé à proximité des grandes entreprises et équipements (Thalès, Dassault, Sabena, l'Aéroport et la clinique du Sport).

2 - PROJET

Ce projet nécessite notamment l'acquisition Rue Toussaint Catros d'une emprise de terrain en nature de trottoir, d'accotement, terrain à bâtir, taillis et lande d'une superficie totale de 14 139 m², représentée par les parcelles cadastrées section AZ66 pour 380 m², AZ68 pour 76 m², AZ71 pour 3246 m², AZ72 pour 28 m², AZ73 pour 5699 m², AZ75 pour 65 m² et AZ77 pour 4645 m².

3 - FINANCEMENT

L'acquisition se fera selon les modalités définies dans la Promesse Unilatérale de Vente ci-annexée et à la suite d'un accord amiable obtenu avec la société détentrice des parcelles. L'acquisition des parcelles cadastrées section AZ numéros 66-68-71-72-73-75 et 77 d'une superficie totale de 14 139 m² au prix de 870 715,00 € HT auquel s'ajoutera le cas échéant la TVA au taux et selon le régime en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique de vente. Ce prix est conforme à l'avis délivré par la Direction de l'immobilier de l'Etat.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2 et L.2241.1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

VU la délibération n°2015-0495 du 25 septembre 2015 relative à la création de l'Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc,

VU la délibération n°2019-664 du 29 novembre 2019 relative au bilan de la concertation sur le projet du boulevard technologique,
VU la délibération n°2021-716 du 25 novembre 2021 relative à la DUP du boulevard technologique,
VU la délibération n°2026-140 du 24 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil Métropolitain au Président de Bordeaux Métropole,
VU les avis de la direction de l'immobilier de l'état N°19403788 en date du 1^{er} octobre 2024, N°23957969 en date du 23 mai 2025 et N°30363110 en date du 30 avril 2026
VU la promesse unilatérale de vente entre Bordeaux Métropole et la société détentrice des parcelles mentionnées

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que pour la réalisation du projet d'aménagement du Boulevard Technologique, il est nécessaire d'acquérir une emprise de 14 139m² représentée par les parcelles AZ numéros 66-68-71-72-73-75 et 77 situées rue Toussaint Catros 33185 Le Haillan, propriété de la société détentrice des parcelles mentionnées.

CONSIDERANT que la société détentrice des parcelles mentionnées a accepté la vente à Bordeaux Métropole des parcelles précitées selon les conditions décrites préalablement dans la promesse unilatérale de vente ci-annexée et dans la présente délibération,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser l'acquisition par Bordeaux Métropole d'une superficie totale de 14 139m² représentée par les parcelles AZ numéros 66-68-71-72-73-75 et 77 d'une contenance respective de 380m², 76m², 3246m², 28m², 5699m², 65m² et 4645m² propriété de la société détentrice des parcelles mentionnées et sises Rue Toussaint Catros à LE HAILLAN, selon les modalités prévues dans la promesse unilatérale de vente ci-annexée et dans la présente délibération moyennant le prix de 870 715,00 € HT auquel s'ajoutera, le cas échéant, la TVA au taux et selon le régime en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique de vente,

Article 2 : d'imputer le montant de la dépense sur le Budget principal de l'exercice 05 – Chapitre 21, Article 2112 – Fonction 844

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le ou les actes et tous les autres documents afférents à cette acquisition et à signer les actes et tous les autres documents à intervenir.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 juin 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,